



**SESSION PLENIERE DU 14 DECEMBRE 2021**  
**CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION (CPER) 2021 2027**

Un **contrat de plan État-région** (CPER) est un document par lequel l'Etat et la Région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. La programmation se fait sur 6 ans.

La CGT a voté l'avis du CESER

**Le projet de CPER 2021 2027**

Le projet de CPER prévoit un peu plus de 1 Md€ contractualisés sur 6 ans, auxquels s'ajoutent près d'1 Md€ pour les plans de relance de la Région et de l'Etat, et des « enveloppes valorisées » (qui relèvent d'autres dispositifs dont les enveloppes sont déjà actées, tels le plan d'investissement pour les compétences), pour un montant total de 3,3 Md€.

Le volet mobilité, qui constituait l'axe fort des précédents CPER (environ la moitié des crédits) ne figure pas dans la nouvelle version des CPER signés par l'Etat et les différentes Régions, au motif annoncé que les opérations du précédent CPER 2015 2020 n'ont pas été toutes achevées. Un volet spécifique sera prévu pour 2023 2027.

Un volet « santé » est intégré dans cette programmation.

**LA CONTRIBUTION DU CESER (téléchargeable sur le site du CESER)**

- ⇒ **Bilan du CPER 2015-2020** : le taux de programmation des crédits demeure inférieur au taux atteint à la fin du CPER 2007-2013, avec en particulier un retard de la part de l'Etat.
- ⇒ **CPER 2021-2027** : afin de garantir une meilleure lisibilité, le CESER aimerait disposer, pour chacun des objectifs, d'un document précisant la complémentarité entre les crédits contractualisés et les crédits « valorisés ». Il souhaiterait également que la convergence soit assurée avec les fonds européens.

Compte tenu des différences de maquette budgétaire, **le nouveau contrat ne peut être globalement comparé au précédent** mais le CESER apprécie la hausse des enveloppes sur la transition écologique et sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Il s'interroge sur la lisibilité des crédits au service des **politiques de santé**. Si on retire les sommes fléchées dans les cadres du Plan de relance et du Ségur de la santé, l'effort de l'État sur le CPER semble finalement bien maigre aux regards des besoins soulignés lors de la pandémie.

Il **regrette vivement que le volet mobilité ne donne pas lieu à une nouvelle contractualisation** et s'interroge sur l'absence de trois thématiques, largement im-

pactées par la crise sanitaire : la filière touristique (lucrative et sociale), le secteur associatif et l'insertion sociale.

Le CESER souhaite une signature rapide du CPER 2021-2027.

### **CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H**

La CGT remercie Antoine Charlot, et l'ensemble des chargés d'études et conseillers qui ont travaillé sur cet avis.

La CGT considère que l'intervention de l'Etat en Région doit permettre de contribuer à lutter contre les déséquilibres existants entre les territoires au plan national. A ce titre, le CPER doit permettre à l'Etat de favoriser une stratégie nationale, à l'inverse de la concurrence que se font actuellement les Régions.

Il doit, selon les termes même de l'Etat, constituer un outil de développement entre l'Etat et les régions, par la mise en œuvre de projets structurants, et venir renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Le document présenté par l'Etat et la Région nous interroge.

Sur les **montants annoncés** tout d'abord. On nous annonce un CPER de 3,3 Milliards d'euros. Sauf que sur ces 3,4 Milliards, 1,3 sont des crédits valorisés, déjà actés antérieurement au CPER, et pas uniquement financés par la Région et l'Etat.

Et sauf que près d'un milliard d'Euros annoncés relèvent du plan de relance de l'Etat. Il s'agit donc bien du recyclage d'annonces précédentes. Le recyclage des matières premières, c'est très bien, mais le recyclage des annonces, cela peut donner un sentiment d'imprécision, voire de volonté d'enfumage.

On en est bien à un peu plus d'1 milliard d'euros nouvellement contractualisés, financés majoritairement par la Région, sur la période 2021 2027.

**La CGT partage donc pleinement les remarques du CESER, lorsqu'il demande des précisions sur la complémentarité des crédits contractualisés et valorisés, et lorsqu'il aimerait connaître les évolutions de périmètre retenues par rapport au CPER 2015-2020.**

Par ailleurs, tout comme le CESER, la CGT regrette vivement que le **volet mobilité** ne donne pas lieu, en Pays de la Loire, comme dans les autres régions, à une nouvelle contractualisation, au motif annoncé de retards constatés dans la réalisation de certains projets.

C'est regrettable à double titre : par le retard pris dans l'exécution du CPER 2015 2020, et par le fait que les nouveaux projets, nécessaires au développement durable du territoire régional, ne pourront être inscrit qu'à partir de 2023.

Par ailleurs, cette absence modifie profondément le contenu du CPER par rapport aux précédentes programmations.

**Se référer au contrat d'avenir pour compenser cette absence de volet mobilité nous interroge**, car ce contrat d'avenir était destiné à offrir une compensation suite à l'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes – quoiqu'on ait pu penser de ce projet – pas à constituer une avance pour le prochain CPER.

La CGT partage globalement les remarques émises par les différentes commissions du CESER lors de l'examen des volets thématiques.

Elle soutient en particulier la demande d'éco-conditionnalité des aides publiques aux entreprises, mais souligne que la **conditionnalité des aides devrait aussi inclure des critères sociaux et le respect des obligations fiscales de la part des entreprises soutenues**. Rappelons que les aides attribuées aux entreprises dans le cadre de la crise covid représentent 240 Milliards d'euros, soit autant que les montants annuels dédiés au paiement des fonctionnaires.

Elle s'interroge cependant sur l'enjeu de différenciation et de spécialisation intelligente. Cet enjeu rentre dans la démarche de concurrence des régions, et d'un pari risqué sur l'avenir en matière d'enseignement, de recherche et de développement économique.

Ces remarques étant faites, la CGT votera l'avis.

### **QUELQUES EXPRESSIONS EN SEANCE**

**FO** : Note la décision politique d'intégrer la santé au CPER même si c'est un domaine de la responsabilité de l'Etat. S'abstient sur l'avis du CESER, en raison de désaccords sur le volet emploi formation apprentissage.

**CRAJEP** : S'interroge sur l'absence de l'activité associative dans le CPER, ce secteur a besoin du soutien de l'Etat.

**URAF** : souligne le premier pas constitué par l'inscription des politiques de santé dans le CPER.

**Medef** : regrette l'absence du volet mobilité dans le CPER.

**Préfet de Région** : l'absence de nouveau volet mobilité pour les deux premières années du CPER n'empêche pas que des actions soient menées. Entend les messages passés sur le secteur associatif.

**VOTES** : l'avis a été adopté par **86 pour et 6 abstentions**.

*L'ensemble des camarades du groupe ont participé à cet avis transversal du CESER.*

*Courriel : [cgtpaysdeloire@wanadoo.fr](mailto:cgtpaysdeloire@wanadoo.fr) / tel 02.41.20.03.21*